



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 23 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 9 juin et 16 juin 2024

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Laval
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 nommant Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval ;

Vu la démission de Madame Christèle VINCENT, conseillère municipale, en date du 2 février 2021;

Vu la démission de Madame Marion VEISTROFFER, conseillère municipale, en date du 10 décembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, conseiller municipal, en date du 15 janvier 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Julien MOREAU, conseiller municipal, en date du 23 septembre 2022 ;

Vu la démission de Madame Alexandra FOUCAULT, adjointe au maire, en date du 4 avril 2024, acceptée par Madame la préfète le 11 avril 2024 ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 500 à 1499 habitants est fixé à 15 conseillers, en application des dispositions de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Oudon compte actuellement 518 habitants ;

Considérant que le conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon a perdu le tiers de ses membres par l'effet des vacances survenues visées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles élections municipales partielles complémentaires dans les trois mois à compter du 11 avril 2024, date de la dernière vacance, en application des dispositions de l'article L 258 du code électoral pour compléter le conseil municipal de cinq sièges ;

Sur proposition,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux et le dimanche 16 juin 2024, s'il y a lieu de procéder à un second tour.

Article 2 : le dépôt des candidatures, pour le premier tour, se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- du mardi 21 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53000 Laval aux dates et horaires suivants :

- le lundi 10 juin 2024 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le mardi 11 juin 2024 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et le maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie, sans délai.

le secrétaire général de la préfecture
Le sous-préfet de l'arrondissement de Laval,



Samuel GESRET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies– 75800 PARIS Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.